

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DU 137** Acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de Paris Habitat - OPH d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction, 1-9, rue Bichat, 43-45, rue du Faubourg du Temple (10e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 1601-3 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 261.1 et suivants ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 mai 2011 ;

Considérant les besoins du 10e arrondissement dans le domaine des équipements de la petite enfance ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de Paris d'un équipement multi accueil petite enfance avec un logement de fonction intégrés à la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux, d'un parc de stationnement et de locaux d'activité, dans le cadre de l'opération de Paris Habitat prévue 1-9, rue Bichat, 43-45, rue du Faubourg du Temple (10e), représente une opportunité en vue de réaliser une espace multi-accueil pouvant accueillir 66 enfants ;

Vu le projet en délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de Paris Habitat OPH un équipement multi accueil petite enfance d'une SHON de 854 mètres carrés avec un jardin et une cour d'une superficie de 395 mètres carrés et un logement de fonction de type T4 d'une SHON de 90 mètres carrés, 1-9, rue Bichat 43-45, rue du Faubourg du Temple (10e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2001 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de Paris Habitat OPH, dans la limite de l'estimation de France Domaine, les lots de volume comprenant, un équipement multi accueil petite enfance de 66 places d'une SHON de 854 mètres carrés environ, avec un jardin et une cour d'une superficie de 395 mètres carrés et un logement de fonction de type T4 d'une SHON de 90 mètres carrés, dans l'ensemble immobilier à édifier sur la parcelle cadastrée BI n° 32-33 située 1-9, rue Bichat, 43-45, rue du Faubourg du Temple (10e) au prix de 6.071.747 euros H.T, soit 7.261.809,41 euros TTC.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à consentir et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : Le paiement du prix, actualisable jusqu'à la signature de l'acte de vente, s'effectuera en trois versements distincts :

- Le premier à la signature de l'acte de vente : 100% du foncier et 35% des travaux.
- Le deuxième à la mise hors d'eau / hors d'air du bâtiment : 55% des travaux.
- Le solde à la réception : 10% des travaux.

Article 5 : La dépense sera imputée comme suit :

- pour un montant de 2.448.831 euros HT soit 2.928.801,88 euros TTC (TVA 19.6%) correspondant à la charge foncière de l'équipement multi accueil petite enfance, du logement de fonction, de la cour et du jardin, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 2313, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement ;
- pour un montant de 3.622.916 euros HT soit 4.333.007,53 euros TTC correspondant à la valeur des constructions, les dépenses seront imputées sur l'opération rubrique 64, compte 2313, opération à créer, mission 30000-99, activité 010 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.